

COMPTE-RENDU DE SEANCE
Séance du 03 décembre 2020

Le 3 décembre 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. DOUCHET Arnaud, MENARD Claudine, PONTHEIU Jean-Claude, FRANCOIS Marc, JONARD Magalie, VASSEUR Jean-Jacques, COTTIN Gilbert, BOROWIAK Emilie, BOUTHORS Frédéric, GRANDHOMME Didier, JONARD Fabien, LEMAIRE Rémi, LAVILLETTE Vanessa, PARMENTIER Régis, ROUCOU Jérémy

Absents excusés : Néant

Désignation d'un secrétaire de séance : Gilbert COTTIN

A/ DELIBERATION :

1/ Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT, notamment la partie concernant la commune de Pas-en-Artois.

Transfert de charge lié à l'assainissement collectif : 4 966,00 €

Attribution de compensation 2020 : 106 510,00 – 4 966,00 = 101 544,00 €

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'approuver le rapport annuel de la commission et d'accepter les conditions de répartition des charges.

Après concertation, les membres du conseil municipal acceptent les conditions de répartition des charges.

2/ Candidature « Village Patrimoine »

Monsieur Marc François, Adjoint, donne lecture des documents présentés par l'Association Nationale Village Patrimoine (Statuts de l'Association Nationale Village Patrimoine, Définition du label Village Patrimoine, Cahier des Charges).

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire acte de candidature pour l'obtention du label « Village Patrimoine » pour la commune.

Une association porteuse de la demande devra être créée. MM. VASSEUR, PONTHEIU, PARMENTIER, LEMAIRE, FRANÇOIS et COTTIN se proposent pour en faire partie.

Un appel candidature sera fait auprès de la population.

3/ Demande de subvention DETR 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés à M. Marc JEANNOT, menuisier à Pas-en-Artois pour le remplacement de 9 fenêtres et 1 porte fenêtre aux locaux de la mairie. En effet, celles-ci sont très anciennes et sont en très mauvais état. Leur remplacement permettrait de réaliser des économies d'énergie.

La commune pourrait solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 ainsi qu'au titre de la DSIL 2021.

Les devis s'élèvent à la somme totale de : 17 923,70 € HT soit 21 508,44 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de réaliser les travaux décrits ci-dessus.
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, une subvention au titre de la D.E.T.R.
- d'assurer le financement de l'opération comme suit :
 - Coût total de l'opération : 17 923,77 euros HT (21 508,44 euros TTC)

- Subvention DETR : 4 480,93 euros
- Subvention DSII : 3 584,74 euros
- Fonds libres : 13 442,77 euros (dont 9 858,03 euros HT + TVA 3 584,74 euros)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

B/ RESSOURCES HUMAINES :

1/ Prime Covid de Mme DELANSORNE ;

Madame Magalie JONARD, Adjointe, rappelle que Madame Agnès DELANSORNE n'a pas perçu la prime COVID car il manquait un arrêt de travail à son dossier. Celui-ci étant désormais à jour, il propose à l'assemblée de lui verser la prime Covid.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Agnès DELANSORNE une prime de 40 € et donne pouvoir au Maire pour prendre l'arrêté d'attribution.

2/ Poste d'adjoint technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique, en raison du départ en retraite de Monsieur Pierre Laurent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à recruter un adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

A cette occasion, une commission de recrutement est créée, elle se compose de :

MM. Arnaud DOUCHET, Magalie JONARD, Frédéric BOUTHORS, Fabien JONARD, Rémi LEMAIRE, Jérémy ROUCOU et Emilie BOROWIAK.

C/ Affaires sociales

Colis de Noël

Il sera distribué le 23 décembre à 97 personnes + 4 personnes hospitalisées. (coût par colis : 39,50 €)

Distribution effectuée par :

(Claudine, Régis) – (Emilie, Frédéric) – (Jean-Jacques, Jean-Claude) – (Arnaud, Rémi) – (Marc, Didier)

Le repas offert habituellement en mars aux personnes de plus de 65 ans ayant été annulé en raison de la situation sanitaire, Monsieur le Maire propose de distribuer à ces personnes un colis d'une valeur de 25,00 €.

La proposition est soumise au vote :

6 voix pour ; 9 voix contre : la proposition est rejetée.

Distribution des chocolats aux enfants le 23 décembre au soir

(Un avis de passage sera distribué auparavant)

D/ DOSSIERS EN COURS

1/ Site Internet

Présentation du site Internet de la commune mis en ligne depuis le 10 novembre par Gilbert COTTIN.

2/ Maison à l'abandon rue de l'Aumône

Comme cela avait été demandé lors de la séance du 28 septembre, un courrier a été envoyé au Service du Domaine de LILLE.

La succession étant ouverte depuis plus de 30 ans et aucun successible ne s'étant présenté, le bien est considéré comme un bien sans maître.

Un procès-verbal d'acquisition de bien sans maître a été rédigé et affiché en mairie le 19 novembre.

Un acte de dépôt doit ensuite être adressé au Service de Publicité Foncière.

3/ Servitude au lieu-dit « Le Bourg »

A la suite de la séance du 28 septembre, Monsieur Jean-Jacques VASSEUR a été déposé le 03 novembre une demande de CU opérationnel pour la parcelle A 0022.

Celui-ci a été déposé le jour même au service de l'urbanisme des Campagnes de l'Artois avec les observations suivantes :

« Les réseaux pourraient être traités dans la cadre d'une servitude tréfoncière après délibération du Conseil municipal (branchement rue du châtelet et réseaux aux frais du pétitionnaire) »

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait également été évoqué précédemment une convention pour une cession de terrain le long des parcelles A 0679 et A 0016, afin d'élargir le passage existant qui pourrait alors desservir la parcelle A 0020 appartenant à la commune.

Il demande donc à Monsieur Jean-Jacques VASSEUR de faire une proposition de convention à la commune.

4/ Résultat de la vente de bois

Après examen des offres, les stères de bois ont été attribués à M. et Mme Fernand et Michelle THÉRY pour la somme de 492 €.

5/Terrain de pétanque

Le début des travaux est prévu la deuxième semaine de janvier 2021. (rue du muguet)

E/ TRAVAUX

Inondations rue d'en bas.

Le projet a été présenté par un technicien de la Société BALESTRA en présence de membres de la commission (voirie, espaces verts, chemins) et de 2 représentants des Campagnes de l'Artois. Celui-ci consiste en un aménagement en surface commençant rue d'en bas pour rejoindre la rivière « Kilienne » pour un montant de 36 000 € TTC

Ce dossier touchant à l'évacuation des eaux pluviales vers la rivière devra être soumis à l'approbation de l'Agence de l'Eau.

Stationnement « Rue Notre Dame »

Monsieur le Maire rappelle qu'un panneau d'interdiction de stationner est implanté dans cette rue face aux 4 – 6 rue Notre Dame. Il précise que ce panneau n'indique pas sur quelle longueur le stationnement est interdit. Il demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à une proposition pour la prochaine réunion.

Servitude Orange (Antenne relais téléphonique au lieu-dit « Le Vert Marais »)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour ce projet d'implantation d'une antenne sur la parcelle D 0739 appartenant à M. et Mme JOOS. En effet, les techniciens de la Société Orange devront passer par la parcelle D 0738 appartenant à la commune.

Cette servitude de passage sera accordée gratuitement en contrepartie du repositionnement de la clôture à la limite de propriété, les honoraires du géomètre et les travaux étant à la charge d'Orange.

Le Conseil municipal demande les ajouts suivants :

- Article 2 : Préciser d'une largeur ... mètres et d'une longueur de ...mètres. Celle-ci devra être matérialisée en jaune sur le plan annexé.

- Article 6 :

« En sa qualité de bénéficiaire de la servitude, Orange devra assurer l'entretien de la bande de terrain, objet de la servitude de passage et pourra procéder à tout élagage et travail en hauteur afin d'éviter une chute d'arbre ou de branchage.

Pour le cas où une chute d'arbre ou de branchage faisant suite à une tempête ou lié à un mauvais entretien entraînerait un sinistre sur les ouvrages réalisés, Orange renonce à engager la responsabilité du propriétaire du fond servant (Commune de Pas-en-Artois) »

En cas de refus, il n'y aura pas de signature de cette convention.

F/ QUESTIONS DIVERSES

1/ Indemnité de confection de budget au receveur

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame RICHARD Martine,

2/ Colis de Noël aux employés

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'attribuer à chaque employé communal un « colis de Noël ».

3/ Tôles de la toiture des préfabriqués sur la parcelle D 0254

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de démolir des préfabriqués sis sur la parcelle D 0254 (anciens locaux du cinéma et javelot) a été accordé. Monsieur Freddy ASSELOT, domicilié à HALLOY (62760) propose d'acheter les tôles de la toiture de l'ancien cinéma (construit il y a 55 ans) pour un montant de 150 €. En contrepartie, il propose de les démonter lui-même en dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de céder les tôles de la toiture des préfabriqués contre un don de M. ASSELOT de 150 €.

4/ Renouveaulement du bureau du Comité des Fêtes

À l'occasion du renouvellement du bureau du Comité des Fêtes prévu en début d'année 2021, Monsieur le Maire souhaite que quelques conseillers municipaux intègrent ce bureau. MM. Régis PARMENTIER et Claudine MÉNARD se proposent pour demander à faire partie du bureau du Comité des Fêtes.

5/ Jardin du Souvenir du cimetière communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'implantation d'un « Jardin du Souvenir » dans le cimetière communal est prévue mais toujours pas réalisée. Hors, cela devient urgent du fait de demandes d'administrés.

Un devis a été demandé à la Société « Assistance Funéraire, 20 rue d'Hesdin à Frévent. Il s'élève à la somme de 781,67 € HT.

Le devis comprend la fourniture d'une stèle pupitre avec éléments de semelle pour l'espace dispersion, le tout gravé « jardin du Souvenir », la fourniture d'une colonne de remarques, l'ensemble de la même couleur que le columbarium « rose Tibet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le devis.

6/ Enquête publique « SCEA des Marais »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la « SCEA des Marais » dont le siège social est 15, rue de Bayencourt à Souastre (62111), a déposé une demande d'enregistrement en vue de procéder à l'extension de son levage bovin qui comprendra désormais 230 vaches laitières, rue de Gaudiempré, à Pas-en-Artois.

Le dossier est consultable en mairie de Pas-en-Artois, lieu d'implantation du projet, du 14 décembre 2020 au 14 janvier inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La séance est levée à 22h45.

Ont signé les conseillers municipaux présents